

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe
d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique
et d'une enquête parcellaire,

à la demande du SIVOM Sioule et Bouble,

pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier.

Par arrêté n°278 /2021 du 10 février 2021 une procédure d'enquête publique concernant le projet de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Mazerier est prescrite, **du lundi 15 mars 2021 à compter de 08H00 jusqu'au lundi 29 mars 2021 à 17H00.**

A l'issue de cette procédure, la demande du SIVOM Sioule et Bouble pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mazerier.

Monsieur Franck RIPART, ingénieur agricole exploitant agricole en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire conjointement les enquêtes publiques précitées.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 à compter de 08H00 jusqu'au lundi 29 mars 2021 à 17H00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Mazerier, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Mazerier et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Mazerier ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr ;

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie de Mazerier ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

En outre le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Mazerier, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 15 mars 2021, de 15H45 à 17H45 ;
- le jeudi 25 mars 2021, de 15H45 à 17H45.

.../...

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 à compter de 08H00 jusqu'au lundi 29 mars 2021 à 17H00, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Mazerier, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête parcellaire préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire de Mazerier, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- par correspondance au maire de Mazerier qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations relatives à l'enquête parcellaire reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie de Mazerier.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, le commissaire enquêteur remettra un rapport et ses conclusions, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de Mazerier pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.